

Saint-Amarin, le 07 mai 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 30 avril 2019, le Bureau a décidé :

- d'émettre un avis favorable quant à la demande d'implantation de la société Menuiserie Simon à l'hôtel d'entreprises Gros Roman et quant aux conditions de cette transaction.
- de s'engager à conclure un bail commercial avec l'entreprise CYCLAMEN si 3 conditions sont réunies, à savoir:
 - si la procédure ICPE est arrivée à son terme avec un feu vert (sans réserves à lever) de la DREAL et de la Préfecture.
 - si l'entreprise a pu débiter son activité sur le site pendant au moins 4 mois,
 - si un contrôle sur site et en activité a bien été réalisé par la DREAL ou un organisme externe indépendant et que ce contrôle a permis de vérifier que les éléments du dossier ICPE sont respectés.
- d'attribuer la subvention concernant le classement hôtelier pour un montant de 50 € chacun à Madame Alice BONNEFOY et Madame et Monsieur Claudine et Alex BOURQUARD.
- d'affermir la tranche optionnelle concernant les travaux de mise en conformité de la source SACM à Fellingring d'un montant de 20 000 € HT.
- d'attribuer l'avenant spécifique au marché de requalification d'une friche industrielle au sein du Parc de Malmerspach concernant le lot 3 à la SOCIETE GALOPIN pour un montant de 15 835 € HT soit 19 002 € TTC.